



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU **CAP CORSE**

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 02B-200042943-20260722-2026_07_014-DE



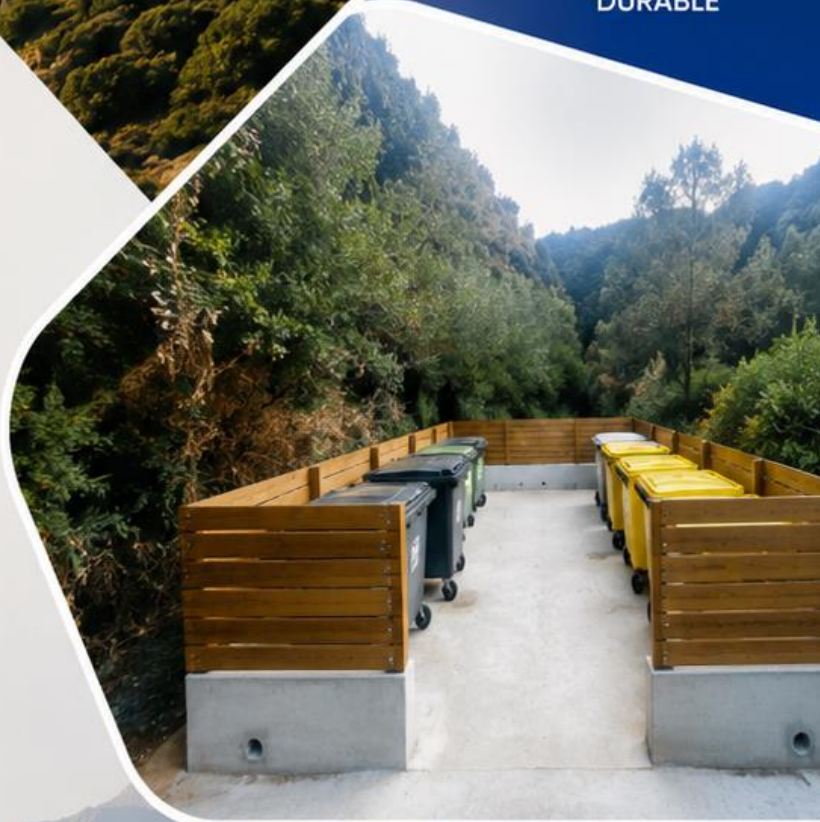
AGIR ENSEMBLE
POUR UN TERRITOIRE
DURABLE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2025

L2224-17-12 DU CGCT



COLLECTER
au quotidien



VALORISER
nos ressources



PRÉSERVER
notre environnement



SERVIR
nos habitants



Communauté de Communes
du Cap Corse

www.cc-capcorse.fr

Sommaire

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 02B-200042943-20260722-2026_07_014-DE



I. LES PERFORMANCES DU TRI SELECTIF

II. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- a. Modalités de gestion :
- b. Localisation des unités de transfert et tonnages collectés
- c. Le traitement des OMR et tout venant
- d. Recycleries
- e. Les tonnages des recycleries

III. Analyse des coûts de traitement :

IV. Les faits marquants de l'année 2025 :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS

CHIFFRES CLÉS 2025

TRI ET RECYCLAGE

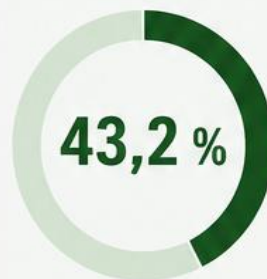
6 607
habitants

Population DGF

RÉPARTITION DES TONNAGES 2025

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)	2 912 t
	VERRE	413 t
	PAPIERS	11 t
	EMBALLAGES	247 t
	CARTONS	121 t
	BIODÉCHETS	328 t
	DÉCHÈTERIE	567 t
	ENCOMBRANTS (PAP)	496 t
	TEXTILES	28 t
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)		5 123 t

TAUX DE TRI DU TERRITOIRE



5 123 t

Déchets Ménagers
et Assimilés (DMA)

2 211 t

Flux valorisables collectés*

Taux de tri 2025

* Verre, papiers, emballages, cartons, biodéchets,
déchèterie, encombrants valorisés et textiles.

PERFORMANCE DES COLLECTES SÉLECTIVES

	TONNAGE 2025	KG/HAB./AN
 VERRE	413 t	62,5 kg/hab
 EMBALLAGES	247 t	37,4 kg/hab
 CARTONS	121 t	18,3 kg/hab
 PAPIERS	11 t	1,7 kg/hab
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE (HORS BIODÉCHETS)	792 t	119,9 kg/hab/an



LES MESSAGES CLÉS



43,2 %

des déchets produits
sur le territoire sont
orientés vers des filières
de tri ou de valorisation.



Le verre demeure
le premier flux
de collecte sélective :
62,5 kg/habitant/an.



Les emballages
représentent
37,4 kg/habitant/an.



Les cartons atteignent
18,3 kg/habitant/an.



Le flux papiers
poursuit sa diminution
avec 1,7 kg/habitant/an.



Les biodéchets
représentent 328 tonnes,
soit près de 50 kg/hab/an,
témoignant du déploiement
du tri à la source des
déchets organiques.



Ensemble, réduisons nos déchets
et préservons notre territoire !



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS

CHIFFRES CLÉS

DU TRI ET DU RECYCLAGE

		2024 (tonnes)	2025 (tonnes)	ÉVOLUTION 2025 / 2024
	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) Ordures ménagères non recyclables destinées à l'incinération avec valorisation énergétique.	2 829 tonnes	2 912 tonnes	↑ +83 t +2,9 %
	VERRE Emballages en verre recyclés et valorisés en nouvelles matières.	420 tonnes	413 tonnes	↓ -7 t -1,7 %
	PAPIERS Papiers, journaux, magazines recyclés et valorisés.	12 tonnes	11 tonnes	↓ -1 t -8,3 %
	EMBALLAGES Emballages en plastique, métal et briques alimentaires recyclés et valorisés.	270 tonnes	247 tonnes	↓ -23 t -8,5 %
	CARTONS Cartons recyclés et valorisés en nouvelles matières.	103 tonnes	121 tonnes	↑ +18 t +17,5 %
	BIO DÉCHETS Biodéchets collectés séparément et valorisés en compost.	14 tonnes	328 tonnes	↑ +314 t +2 242,9 %
	DÉCHETS EN DÉCHÈTERIE Déchets déposés en déchèterie et orientés vers différentes filières de valorisation.	810 tonnes	567 tonnes	↓ -243 t -30,0 %
	ENCOMBRANTS (PAP) Encombrants collectés en porte-à-porte et orientés vers les filières adaptées.	277 tonnes	496 tonnes	↑ +219 t +79,1 %
	TEXTILES Textiles, linge et chaussures collectés et recyclés ou réutilisés.	26 tonnes	28 tonnes	↑ +2 t +7,7 %

II. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

a. Modalités de gestion :

La Communauté de Communes du Cap Corse regroupe 18 communes réparties sur l'ensemble de la péninsule du Cap Corse. Ce territoire littoral et montagneux présente des caractéristiques particulières liées à la dispersion de l'habitat, à l'étendue du linéaire routier à desservir et à une forte attractivité touristique.

La population municipale légale du territoire s'élève à 6 607 habitants (source INSEE). Toutefois, la population prise en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est significativement plus élevée avec 11 204 habitants, traduisant les spécificités du territoire et l'importance du parc de résidences secondaires.

Cette réalité démographique est renforcée par la fréquentation touristique du territoire. Les capacités d'accueil en résidences secondaires, hôtels, campings, locations saisonnières, résidences de tourisme et hébergements divers entraînent une augmentation importante de la population présente durant la période estivale, avec des incidences directes sur la production de déchets et sur l'organisation du service de collecte.

La compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés est exercée exclusivement en régie directe par la Communauté de Communes du Cap Corse. Les agents communautaires assurent directement la collecte des ordures ménagères résiduelles, des flux recyclables, des biodéchets ainsi que la collecte des encombrants en porte-à-porte.

Le traitement et la valorisation des déchets sont assurés par le SYVADEC, syndicat de traitement des déchets de Corse. Le SYVADEC assure également la gestion du réseau des recycleries, la distribution des composteurs individuels ainsi que l'organisation de la collecte et de la valorisation des textiles sur le territoire.

Cette organisation permet à la Communauté de Communes de conserver la maîtrise opérationnelle de la collecte tout en bénéficiant d'une gestion mutualisée des filières de traitement et de valorisation à l'échelle de la Corse.

b. Localisation des unités de transfert et tonnages collectés



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

 18 COMMUNES MEMBRES	 6 607 HABITANTS <i>Population INSEE 2025</i>	 11 204 HABITANTS <i>Population DGF 2025</i>
 COLLECTE ASSURÉE EN RÉGIE DIRECTE par la Communauté de Communes du Cap Corse	 TRAITEMENT ET VALORISATION ASSURÉS PAR LE SYVADEC Syndicat pour la Valorisation des Déchets de Corse	

LES QAIS DE TRANSFERT – ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

📍 QUAÏ DE TRANSFERT DE LURI

Regroupe les OMR des communes :

- Cagnano
- Luri
- Meria
- Tomino
- Rogliano
- Ersa
- Centuri
- Morsiglia
- Pino


OMR

📍 QUAÏ DE TRANSFERT DE TEGHIME (BASTIA)

Regroupe les OMR des communes :

- Pietracorbara
- Sisco
- Brando
- Olmata-di-Capocorso
- Nonza
- Ogliastru
- Olcani
- Barrettali


OMR

i Les OMR sont transférées par les quais de transfert avant acheminement vers les unités de traitement du SYVADEC.

LES FLUX RECYCLABLES

 VERRE	→ Recyclerie d'Ersa (regroupement) ou → AM Environnement – Biguglia	 ou 
 CARTONS	→ Recyclerie d'Ersa (regroupement) ou → AM Environnement – Biguglia	 ou 
 EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES	→ AM Environnement – Biguglia	

i Le transport et le traitement des flux recyclables sont assurés par le prestataire mandaté par le SYVADEC.

LES RECYCLERIES

 RECYCLERIE D'ERSA	Accueil des déchets valorisables, réemploi et regroupement de certains flux (verre, cartons).
 RECYCLERIE DE SISCO	Déchèterie-recyclerie pour les habitants du secteur sud du Cap Corse.
 RECYCLERIE MOBILE DE LURI	Présente tous les 15 jours à Luri pour les petits dépôts en véhicules de tourisme.

PRESTATAIRE DE TRI / VALORISATION


AM ENVIRONNEMENT – BIGUGLIA
 Prestataire du SYVADEC.
 Destination des emballages ménagers, du verre et des cartons.

i **NOTA BENE**
 Les flux collectés sur le territoire sont orientés vers les installations du SYVADEC et les filières de valorisation adaptées (recyclage, réemploi, valorisation énergétique ou organique).

 RPQS 2025 – Communauté de Communes du Cap Corse

Afin d'optimiser les transports et de limiter les distances parcourues, les déchets collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse sont orientés vers différentes installations de transfert, de regroupement ou de valorisation en fonction de leur nature.

Les quais de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire sont regroupées sur deux quais de transfert distincts.

Quai de transfert de Luri : ce quai de transfert reçoit les OMR collectées sur les communes de :

 Cagnano ;
 Luri ;
 Meria ;
 Tomino ;

 Rogliano ;
 Ersa ;
 Centuri ;
 Morsiglia ;

Les déchets sont regroupés puis transférés vers les installations de traitement désignées par le SYVADEC.

Quai de transfert de Teghime : le quai de transfert de Teghime accueille les OMR provenant des communes de :

 Pietracorbara ;
 Sisco ;
 Brando ;
 Olmeta-di-Capocorso ;

 Nonza ;
 Ogliastro ;
 Olcani ;
 Barrettali.

Comme pour le quai de Luri, les déchets y sont regroupés avant leur acheminement vers les unités de traitement.

Filières de valorisation des déchets recyclables

Verre et cartons

Les flux de verre et de cartons collectés sur le territoire sont orientés soit :

- vers la recyclerie d'Ersa
- soit directement vers l'installation exploitée par la société **AM Environnement**, située à Biguglia, prestataire mandaté par le SYVADEC pour la prise en charge et la valorisation de ces matériaux.

Emballages ménagers recyclables

*Les emballages ménagers issus de la collecte sélective sont acheminés directement vers le site **AM Environnement** de Biguglia, où ils sont réceptionnés, triés et préparés en vue de leur valorisation.*

L'ensemble de ces équipements contribue à améliorer la valorisation des déchets, à développer le tri à la source et à réduire les tonnages destinés à l'enfouissement.

c. Le traitement des OMR et tout venant

Concernant les sites de traitement des OM

Sur la période 2023-2025, le tonnage des OMR enfouies demeure globalement stable. Après une diminution constatée en 2024, les tonnages repartent légèrement à la hausse en 2025 pour atteindre 2 912 tonnes, soit un niveau comparable à celui observé en 2023.

Le tout-venant de recyclerie enfoui connaît, en revanche, une progression continue sur la période, passant de 31,90 tonnes en 2023 à 58 tonnes en 2025. Cette évolution traduit une augmentation des apports non valorisables issus des recycleries et constitue un point de vigilance.

TONNAGES DESTINÉS À L'ENFOUISSEMENT Évolution des tonnages enfouis entre 2023 et 2025				
FLUX ENFOUI	2023 (t)	2024 (t)	2025 (t)	ÉVOLUTION 2023-2025
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	2 908,84	2 828,50	2 912,00	↑ +3,16 t (+0,1 %)
Tout-venant de recyclerie	31,90	37,80	58,00	↑ +26,10 t (+81,8 %)
TOTAL ENFOUI	2 940,74	2 866,30	2 970,00	↑ +29,26 t (+1,0 %)

 Les déchets destinés à l'enfouissement sont constitués principalement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que du tout-venant issu des recycleries ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique. En 2025, le tonnage total enfoui s'établit à 2 970 tonnes, dont 98 % d'OMR.

Au total, les tonnages enfouis s'établissent à 2 970 tonnes en 2025, contre 2 940,74 tonnes en 2023. Cette évolution modérée confirme la nécessité de poursuivre les actions de réduction à la source, de tri, de réemploi et de valorisation, afin de limiter le recours à l'enfouissement.

d. Recycleries

Afin d'offrir aux usagers une solution de proximité pour le dépôt des déchets ne pouvant être collectés dans les circuits traditionnels, le territoire du Cap Corse dispose de deux recycleries fixes, situées sur les communes d'**Ersa** et de **Sisco**.

En complément de ces équipements, une **recyclerie mobile** est déployée sur la commune de **Luri**, au lieu-dit La Mine, les **1^{er} et 3^e mardis de chaque mois**, permettant ainsi de renforcer l'offre de service pour les habitants de la partie nord du territoire.

L'ensemble de ces installations est exploité par le **SYVADEC**, dans le cadre de sa compétence en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les agents du SYVADEC assurent l'accueil des usagers, le contrôle des apports, l'orientation des déchets vers les filières adaptées ainsi que le bon fonctionnement des différents sites.

Les horaires d'ouverture des recycleries fixes et de la recyclerie mobile applicables au cours de l'année 2025 sont présentés ci-après.



RECYCLERIE D'ERSA

TRIER • VALORISER • PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE



HORAIRES D'OUVERTURE

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRÈS-MIDI
LUNDI	10H30 À 12H00	13H30 À 16H
MARDI	10H30 À 12H00	13H30 À 16H
MERCREDI	10H30 À 12H00	13H30 À 16H
JEUDI	FERMÉE	
VENDREDI	10H30 À 12H	13H30 À 16H
SAMEDI	10H30 À 12H	13H30 À 16H
DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	FERMÉE	

FLUX ACCEPTÉS SUR LE SITE D'ERSA

Les meubles	Le bois	Les gravats (en très petite quantité)
Les métaux	Les végétaux	Les déchets spéciaux
Les lampes	Les huiles	Les cartouches d'encre
Le tout-venant	Les cartons	Les bouteilles de gaz
Les piles	Les pneus	Les déchets d'équipements électriques et électroniques



RECYCLERIE DE SISCO

TRIER • VALORISER • PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE



HORAIRES D'OUVERTURE

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRÈS-MIDI
LUNDI	8H00 À 12H00	14H À 17H
MARDI	8H00 À 12H00	14H À 17H
MERCREDI	FERMÉE	
JEUDI	10H30 À 12H00	14H À 17H
VENDREDI	8H00 À 12H00	14H À 17H
SAMEDI	8H00 À 12H00	14H À 17H
DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	FERMÉE	

FLUX ACCEPTÉS SUR LE SITE DE SISCO

Les meubles	Le bois	Les gravats (en très petite quantité)
Les métaux	Les végétaux	Les déchets spéciaux
Les lampes	Les cartons	Les cartouches d'encre
Le tout-venant	Les huiles	Les déchets d'équipements électriques et électroniques
Les piles	Les pneus	Les bouteilles de gaz
	Les textiles	

RECYCLERIE MOBILE DE LURI

Lieu-dit La Mine

TRIER • VALORISER • PRÉSERVER NOTRE TERRITOIRE



TOUTE L'ANNÉE
les 1^{er} et 3^{èmes} mardis du mois
DE 9H À 14H

*Un service de proximité
pour trier, valoriser
et préserver notre territoire !*

FLUX ACCEPTÉS SUR LE SITE DE LURI

Les meubles	Les métaux	Les végétaux	Les lampes
Les cartons	Les déchets spéciaux	Les cartouches d'encre	Les piles
Le tout venant	Les déchets d'équipements électriques et électroniques		

e. Les tonnages des recycleries



TONNAGES COLLECTÉS EN RECYCLERIES (en tonnes)

FLUX	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages
Bois	109.4	107.8	131.00	88.00	90.20	66.80	8
Déchets verts	195.1	181.8	223.00	168.00	179.7	194.60	253
Métaux	177.6	180.2	196.10	145.1	145.1	155.60	146
DEA (Déchets d'équipement et d'ameublement)	155	129.7	187.00	256.5	187.00	268.80	325
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	106.1	98.7	116.10	65.9	110.90	112.9	131
Cartons	126.3	138.7	159.00	41.00	3.2	5.40	10
Gravats	120.6	146.2	179.90	134.50	93.6	136.90	164
Tout-Venant	86.5	112.6	121.80	113.00	31.9	37.80	89
TOTAL	1 076.6	1 095.7	1 313.90	1 012.00	963.30	978.80	1 126



ANALYSE

Les tonnages collectés en recycleries ont atteint un pic en 2021 avec 1 313,9 tonnes, avant de diminuer en 2022 et 2023. Ils se stabilisent en 2024 (978,8 tonnes) et progressent nettement en 2025 (1 126 tonnes). Les flux principaux restent les DEA, les déchets verts et les métaux, qui représentent l'essentiel des tonnages collectés.

III. Analyse des coûts de traitement :

En 2025, le coût total des prestations assurées par le SYVADEC pour le traitement des déchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse s'élève à 1 312 570 €.

L'analyse de la matrice des coûts met en évidence une forte concentration des dépenses sur le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui représentent à elles seules 871 917 €, soit 66,4 % du coût total.

Répartition des charges par nature

Nature des charges	Montant (€)	Part
Stockage des déchets non dangereux (enfouissement)	694 211€	52,9 %
Transfert et transport	289 358€	22,0 %
Tri et conditionnement des déchets recyclables	146 493€	11,2 %
Collecte (déchèteries et textiles)	72 158€	5,5 %
Traitement des déchets non dangereux	41 059€	3,1 %
Prévention	33 411€	2,5 %
Communication	17 621€	1,3 %
Compostage	10 296€	0,8 %
Autres valorisations matière ou énergétique	5 691€	0,4 %
Déchets dangereux	2 272€	0,2 %

Analyse des principaux postes :

Le stockage en installation de déchets non dangereux (ISDND) constitue le principal poste de dépense, avec près de 700 000 €, soit plus de la moitié des coûts totaux. Cette charge est directement liée aux volumes d'ordures ménagères résiduelles orientés vers l'enfouissement ainsi qu'à l'évolution de la fiscalité environnementale, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le transfert et le transport, représentant 289 358 € (22 %) des dépenses du deuxième poste budgétaire. Ce niveau de dépense s'explique par les contraintes géographiques du territoire insulaire et par les distances nécessaires pour acheminer les déchets vers les installations de traitement.

Le tri et le conditionnement des déchets recyclables s'élèvent à 146 493 €, soit 11,2 % des dépenses. Ce poste concerne principalement les emballages ménagers et les flux issus des collectes sélectives avant leur orientation vers les filières de recyclage.

Les coûts de collecte assurés par le SYVADEC, notamment pour les recycleries et la filière textile, représentent 72 158 €. Les actions de prévention et de communication mobilisent respectivement 33 411 € et 17 621 €, soit une part limitée mais essentielle pour accompagner les évolutions de comportement des usagers.

Répartition des coûts par flux :

L'analyse par flux confirme la prédominance des ordures ménagères résiduelles, qui concentrent 66,4 % du coût total du traitement.

Les autres postes se répartissent comme suit :

- 🗑 Déchets issus des déchèteries : 122 844 € (9,4 %) ;
- 🗑 Encombrants : 96 840 € (7,4 %) ;
- 🗑 Emballages ménagers : 144 442 € (11,0 %) ;
- 🗑 Textiles : 19 487 € (1,5 %) ;
- 🗑 Verre : 15 340 € (1,2 %) ;
- 🗑 Cartons : 23 234 € (1,8 %) ;
- 🗑 Biodéchets (gestion de proximité et collecte) : 16 838 € (1,3 %).

Synthèse :

La structure des coûts met en évidence que le traitement des déchets résiduels demeure la principale source de dépense, avec près de 90 % des charges concentrées sur trois postes majeurs : le stockage, le transfert/transport et le tri-conditionnement.

Cette situation souligne l'importance stratégique des actions de réduction des ordures ménagères résiduelles et du développement des filières de valorisation. Ces leviers apparaissent essentiels pour limiter le recours à l'enfouissement et maîtriser durablement le coût global du service public de gestion des déchets.

Évolution des cotisations versées au SYVADEC (2020-2025) :

Le traitement des déchets constitue le premier poste de dépense du service public de gestion des déchets. Les cotisations versées au SYVADEC correspondent à la participation annuelle de la Communauté de Communes en tant que membre du syndicat de traitement, ainsi qu'aux régularisations de tonnages intervenant à l'issue de chaque exercice.

Évolution des cotisations :

Année	Cotisation annuelle (€ TTC)	Régularisation (€)	Total cotisation (€ TTC)	Évolution
2020	856 264,83	0,00	856 264,83	-
2021	808 011,60	145 299,00	953 310,60	+11,3 %
2022	1 041 134,70	-20 214,70	1 020 920,00	+7,1 %
2023	1 023 713,52	-20 533,76	1 003 179,76	-1,7 %
2024	1 083 571,37	23 410,90	1 106 982,27	+10,3 %
2025	1 133 757,72	33 002,25	1 166 759,97	+5,4 %

Analyse :

Entre 2020 et 2025, le montant des cotisations versées au SYVADEC est passé de **856 265 €** à **1 166 760 €**, soit une augmentation de **310 495 € (+36,3 %)**.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par la hausse des coûts de traitement, des coûts logistiques et des exigences réglementaires nationales et européennes visant à réduire progressivement le recours à l'enfouissement des déchets.

La Corse bénéficie toutefois d'un **régime dérogatoire concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** applicable aux installations de stockage de déchets.

Ce dispositif, mis en place pour tenir compte des contraintes d'insularité, permet d'atténuer l'impact financier de cette fiscalité jusqu'en 2029. Malgré cette mesure, les coûts de traitement sont en hausse

Par ailleurs, les modalités de financement du service ont évolué ces dernières années. Jusqu'en 2023, une partie des soutiens versés par les éco-organismes était reversée directement aux EPCI, contribuant à sensibiliser les acteurs sur la nécessité de bien trier.

Désormais, une part des soutiens liés aux actions de prévention et de performance est perçue directement par le SYVADEC.

Cette évolution influe sur la lecture des coûts réels du traitement des déchets. Si le montant brut des cotisations est clairement identifiable, les mécanismes de redistribution des soutiens et leur ventilation entre le syndicat et ses membres apparaissent moins directement dans les budgets des EPCI. Ainsi, l'analyse de l'évolution des coûts nécessite une approche globale intégrant à la fois les cotisations versées et les soutiens financiers mobilisés à l'échelle du syndicat.

Dans ce contexte, le développement d'indicateurs financiers consolidés et partagés contribuerait à améliorer la lisibilité de l'évolution des dépenses supportées par les collectivités membres, tout en facilitant l'évaluation des politiques de prévention et de valorisation mises en œuvre à l'échelle insulaire

Les secteurs et fréquence de collecte par flux en 2025

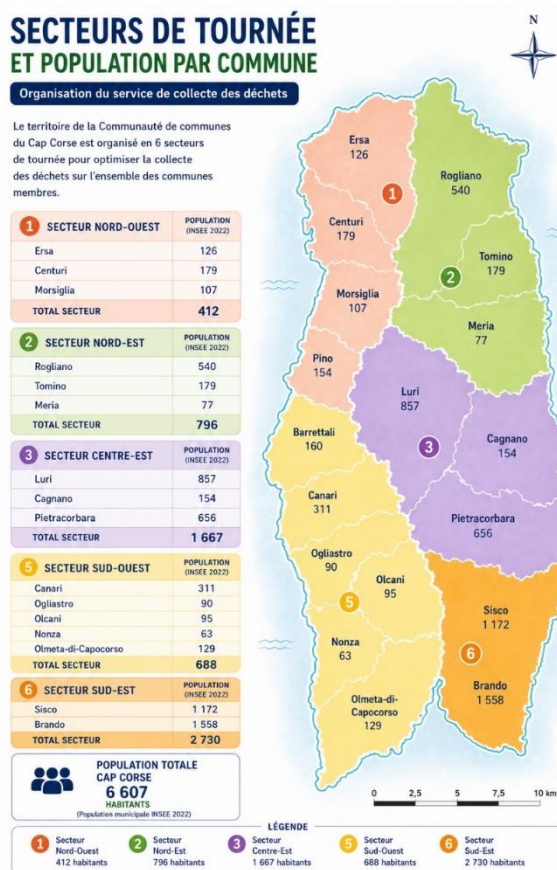
Conformément aux dispositions de l'article 3.2.4 du règlement de collecte, le service public de gestion des déchets est dimensionné en priorité pour répondre aux besoins des ménages. Les professionnels peuvent bénéficier du service de collecte, sous réserve de respecter les conditions fixées par le règlement de collecte et les seuils maximaux de présentation des déchets.

Ainsi, les volumes présentés à chaque collecte ne doivent pas excéder les capacités suivantes :

Flux collecté	Volume maximal autorisé par collecte
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	660 litres
Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	1 200 litres
Verre	660 litres
Papiers	660 litres
Biodéchets	660 litres

Ces seuils permettent de garantir un fonctionnement équitable du service public, d'assurer la continuité des collectes auprès des ménages et de préserver les conditions de sécurité ainsi que les capacités opérationnelles des équipages de collecte.

Les professionnels dont la production de déchets dépasse ces volumes sont invités à mettre en place une solution adaptée à leur activité, notamment par le recours à des prestations privées ou à des filières spécifiques de collecte et de valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.





FRÉQUENCES DE COLLECTE DES OMR PAR SECTEUR DE COLLECTE ET PAR SAISON

Organisation du service de collecte des déchets

BASSE SAISON Du 1^{er} novembre au 31 mars		
SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C2
Morsiglia, Centuri, Ersa, Pino	659	C2
Meria, Tomino, Rogliano	893	C2
Luri, Pietracorbara, Cagnano	1 651	C3
Brando, Sisco	2 758	C4
TOTAL CAP CORSE	6 804	

SAISON INTERMÉDIAIRE Du 1^{er} avril au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre		
SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C3
Morsiglia, Centuri, Ersa, Pino	659	C3
Meria, Tomino, Rogliano	893	C4
Luri, Pietracorbara, Cagnano	1 651	C4
Brando, Sisco	2 758	C5
TOTAL CAP CORSE	6 804	

HAUTE SAISON Du 15 juin au 15 septembre		
SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C6
Morsiglia, Centuri, Ersa, Pino	659	C6
Tomino, Rogliano	786	C6
Luri, Meria, Cagnano	1 107	C6
Pietracorbara, Sisco	1 796	C6
Brando	1 613	C6
Littoral (ensemble du littoral)	–	C1
TOTAL CAP CORSE	6 804	

i Les fréquences indiquées concernent le flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et peuvent varier selon les jours fériés.



LITTORAL – C1 EN HAUTE SAISON
 La frange littorale est collectée 1 fois par semaine en haute saison (C1) pour tenir compte de l'afflux touristique.

LÉGENDE DES FRÉQUENCES

C1 Collecte 1 fois par semaine	C3 Collecte 3 fois par semaine	C5 Collecte 5 fois par semaine
C2 Collecte 2 fois par semaine	C4 Collecte 4 fois par semaine	C6 Collecte 6 fois par semaine

Source : Communauté de communes du Cap Corse – Données 2025



FRÉQUENCES DE COLLECTE DES TOURNÉES DE TRI PAR FLUX, PAR SECTEUR ET PAR SAISON

BASSE SAISON : du 1^{er} novembre au 31 mars

VERRE			EMBALLAGES			CARTON			PAPIER		
SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà	1 502	C1	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C1	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà	1 502	C1	1 Secteur Ouest (Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà)	1 502	C0,25
2 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando	5 302	C2	2 Morsiglia, Centuri, Ersà, Pino	659	C1	2 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando	5 302	C2	2 Secteur Est (Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando)	5 302	C0,25
TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804	

SAISON INTERMÉDIAIRE : du 1^{er} avril au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre

VERRE			EMBALLAGES			CARTON			PAPIER		
SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà	1 502	C2	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C1	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C1	1 Secteur Ouest (Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà)	1 502	C0,25
2 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando	5 302	C3	2 Morsiglia, Centuri, Ersà, Pino	659	C1	2 Morsiglia, Centuri, Ersà, Pino	659	C1	2 Secteur Est (Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando)	5 302	C0,25
TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804	

HAUTE SAISON : du 15 juin au 15 septembre

SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE	SECTEUR DE COLLECTE	POPULATION DESSERVIE	FRÉQUENCE DE COLLECTE
1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C1	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta	843	C1	1 Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà	1 502	C2	1 Secteur Ouest (Barrettali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Olmeta, Pino, Morsiglia, Centuri, Ersà)	1 502	C0,25
2 Morsiglia, Centuri, Ersà, Pino	659	C1	2 Morsiglia, Centuri, Ersà, Pino	659	C1	2 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando	5 302	C5	2 Secteur Est (Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano, Pietracorbara, Sisco, Brando)	5 302	C0,25
3 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano	1 893	C2	3 Meria, Tomino, Rogliano, Luri, Cagnano	1 893	C2						
4 Pietracorbara, Sisco, Brando	3 409	C2	4 Pietracorbara, Sisco, Brando	3 409	C2						
TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804		TOTAL CAP CORSE	6 804	

i Les fréquences indiquées concernent les tournées de collecte sélective et peuvent varier selon les jours fériés et les conditions d'exploitation.

LÉGENDE DES FRÉQUENCES

C0,25	Collecte 1 fois par mois (0,25 fois/semaine)	C1	Collecte 1 fois par semaine	C2	Collecte 2 fois par semaine	C3	Collecte 3 fois par semaine	C4	Collecte 4 fois par semaine
				C5	Collecte 5 fois par semaine				

Source : Communauté de communes du Cap Corse – Données 2025



LISTE DES POINTS DE TRI DU CAP CORSE

COMMUNES	LIEU-DIT	BORNE VERRE 5000 L	BORNES EMBALLAGES 5000 L	BORNES PAPIERS 5000 L
BARRETTALI	Minerbio	1	1	1
	Giotani	1	1	1
BRANDO	Pont vert Poretto	1	2	1
	Epingle Poretto	1	1	1
	Castello	1	2	1
	Mausoleo	1	—	—
	Mairie	2	3	2
	Festival	1	2	1
CAGNANO	Porticciolu	1	1	1
	Misincu	1	1	1
CANARI	Marinca	1	1	1
	Chine	1	1	1
	Clochet	1	1	1
ERSA	Botticella	1	1	1
LURI	Santa severa	1	2	1
	Campu	1	1	1
	Forestiers	1	1	1
	Eglise	1	1	1
MERIA	Marine RD	1	1	1
	Camping	1	1	1
MORSIGLIA	Mairie	1	1	1
	Nord	1	1	1
NONZA	Centre RD	1	1	1
OGLIASTRU	Albu	1	2	1
OLMETA DU CAP	Nord	1	1	1
PIETRACORBARA	Ampuglia	1	1	1
	Camping	1	1	1
	RD	1	1	1
	Oreta	1	1	1
PINO	Croisement	1	1	1
	Valle	1	1	1
ROGLIANO	Port sud	1	1	1
	Port nord	2	2	2
	Camping	1	1	1
SISCO	Lotissement	1	1	1
	Ecole	1	3	1
	Cruscianu	1	1	1
	Moline	0	1	1
	Marine nord	1	—	—
TOMINO	Mandolaccia	1	1	1
	Eglise	1	1	1



Capacités des bornes :

- Verre : 5000 litres
- Emballages : 5000 litres
- Papiers : 5000 litres

BORNE VERRE

BORNES EMBALLAGES
5000 L

BORNES PAPIERS
5000 L

1	1 borne installée
2	2 bornes installées
3	3 bornes installées
0	Aucune borne installée
—	Non concerné

Source : Communauté de communes du Cap Corse – Données 2025

Les collectes sélectives réalisées en régie

Dans le cadre de sa compétence collecte, la Communauté de Communes du Cap Corse assure en régie directe la collecte des différents flux recyclables sur l'ensemble du territoire. Les tournées sont organisées selon les besoins des usagers, la saisonnalité et les capacités des équipements de collecte.

Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV)

La Communauté de Communes assure en régie la collecte des colonnes aériennes destinées au verre, aux emballages ménagers recyclables et au papier.

Au cours de l'année **2025**, **176 tournées de collecte** ont été réalisées sur les points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire.

Flux collecté Nombre de collectes 2025

Emballages	100
Verre	74
Papier	2
TOTAL	176

La faible fréquence de collecte du papier s'explique par les faibles tonnages produits sur le territoire, permettant d'optimiser les tournées tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Collectes des bacs réalisées en régie :

En complément des points d'apport volontaire, la Communauté de Communes assure directement les collectes en porte-à-porte des ordures ménagères, des biodéchets, des cartons professionnels, des emballages ainsi que le ramassage des encombrants.

Au cours de l'année **2025**, **2 019 tournées de collecte** ont été réalisées.

Flux collecté Nombre de collectes 2024

Ordures ménagères	1 097
Emballages	220
Cartons	174
Verre	152
Biodéchets	82
Papier	19
Encombrants (PAP)	275
TOTAL	2 019

Les ordures ménagères représentent naturellement la majorité des tournées, compte tenu des fréquences de collecte mises en œuvre pour garantir la salubrité publique, notamment durant la période estivale. Les autres flux sont collectés selon des fréquences adaptées aux tonnages produits et aux objectifs de valorisation.

La collecte des textiles

La collecte des textiles est assurée en **apport volontaire** au moyen de bornes implantées sur plusieurs communes du territoire. Cette compétence est exercée par le **SYVADEC**, qui assure la gestion des équipements, leur collecte ainsi que l'orientation des textiles vers les filières de réemploi, de réutilisation ou de recyclage.

Les points de collecte sont implantés sur les communes suivantes :

- **Brando** : parkings d'Erbalunga et de Lavasina ;
- **Sisco** : La Marine et la recyclerie ;
- **Rogliano** : Port de Macinaggio ;
- **Luri** : Port de Santa Severa.
- **Ogliastro** : pont

En **2025**, la collecte des textiles a permis de détourner **28 tonnes** de textiles de l'enfouissement, contribuant ainsi au développement de l'économie circulaire et à la réduction des déchets résiduels. Ce dispositif permet de favoriser le réemploi des vêtements, du linge de maison et des chaussures, tout en limitant les tonnages orientés vers les installations de stockage.

Cette organisation illustre la complémentarité entre la Communauté de Communes, compétente pour la collecte des déchets ménagers, et le SYVADEC, compétent pour certaines filières spécifiques de valorisation et de traitement.



Filières de valorisation des déchets collectés

L'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse est orienté vers des filières de valorisation agréées conformément à la réglementation en vigueur. Après leur dépôt dans les recycleries d'**Ersa** et de **Sisco** ou leur collecte en porte-à-porte, les différents flux sont acheminés vers des plateformes de regroupement, de massification ou de prétraitement avant d'être transférés vers les industriels spécialisés dans leur recyclage ou leur valorisation.

Cette organisation, assurée par le **SYVADEC** en partenariat avec des opérateurs spécialisés, permet de garantir la traçabilité des déchets, leur dépollution lorsque cela est nécessaire et leur orientation vers les filières nationales agréées dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement définie par le Code de l'environnement.

Filières de valorisation des déchets déposés en recyclerie

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'ameublement (DEA), les gravats, les déchets diffus spécifiques (DDS), les piles, les lampes, les textiles ainsi que les autres déchets spécifiques déposés dans les recycleries d'Ersa et de Sisco sont regroupés puis transférés vers des plateformes de traitement adaptées.

Les principales étapes de valorisation comprennent notamment :

-  la **dépollution** des appareils électriques et électroniques avant démontage et recyclage des matériaux ;
-  le **broyage**, la **massification** et le tri des déchets d'ameublement afin de séparer les différentes matières valorisables (bois, métaux, plastiques, mousses, matelas, etc.) ;
-  le **concassage des gravats**, destinés à être réutilisés en remblais ou en sous-couches routières ;
-  le traitement spécifique des déchets dangereux (DDS), des piles, accumulateurs et lampes par des installations spécialisées agréées ;
-  la collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) en vue de leur réemploi, de leur réutilisation ou de leur recyclage.

Les principales plateformes de regroupement utilisées sont **AM Environnement** (Biguglia), **CHIMIREC Corsica** (Folelli) et la plateforme du **SYVADEC** à **Teghime**, avant transfert vers les différentes filières industrielles nationales.

Filières de valorisation des collectes sélectives

Les flux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre et cartons) font également l'objet d'une valorisation spécifique.

Après leur collecte, ces matériaux sont acheminés vers la plateforme d'**AM Environnement à Biguglia**, où ils sont regroupés, contrôlés et préparés avant leur expédition vers les centres de tri et les industriels spécialisés.

Les principales filières de recyclage sont les suivantes :

- **Emballages ménagers** : pré-tri chez AM Environnement puis transfert vers le centre de tri PAPREC (Nîmes). Les différentes matières sont ensuite dirigées

vers leurs filières dédiées (plastiques, acier, aluminium, cartons complexes et papiers-cartons).

- **Papiers** : transfert vers **PAPREC Martigues** pour recyclage en papeterie.
- **Verre** : transfert vers **O-I Glasspack**, où il est refondu afin de produire de nouveaux emballages en verre.
- **Cartons** : valorisation par **Smurfit Kappa** (Avignon), permettant la fabrication de nouveaux emballages en carton recyclé.

L'ensemble de ces filières contribue pleinement aux objectifs nationaux et européens de développement de l'économie circulaire, de réduction de l'enfouissement et d'augmentation du taux de recyclage des déchets ménagers.

Cette organisation garantit que chaque flux bénéficie d'une filière de traitement adaptée, permettant de maximiser la valorisation matière, de limiter le recours à l'enfouissement et de préserver les ressources naturelles par le réemploi des matières premières secondaires.

Les moyens humains

Le service de collecte des déchets est assuré en **régie directe** par la Communauté de Communes du Cap Corse. Les équipes sont composées de chauffeurs poids lourds, de ripeurs.

L'organisation des effectifs est adaptée aux contraintes d'exploitation du territoire, caractérisé par une forte saisonnalité liée à la fréquentation touristique et par un réseau routier particulièrement exigeant.

Évolution des effectifs

Année	Chauffeurs titulaires	Chauffeurs contractuels	Ripeurs titulaires	Ripeurs contractuels	Total agents	ETP
2022	11	3	0	12	23	15,90
2023	10	3	0	11	24	13,83
2024	9	3	2	10	24	13,83
2025	9	3	2	10	23	15,90

L'effectif global du service est resté relativement stable sur la période 2022-2025. Les évolutions observées résultent principalement d'ajustements organisationnels, de remplacements temporaires ainsi que de l'adaptation du service aux besoins saisonniers.

Les moyens matériels

Au 31 décembre 2025, le service disposait du parc de véhicules suivant :

- **9 bennes à ordures ménagères (BOM)** dédiées à la collecte des déchets ménagers ;
- **1 poids lourd équipé d'une grue** destiné à la collecte des colonnes aériennes de verre ;
- **1 poids lourd dédié à la collecte des biodéchets** ;

- **1 camion-benne avec grue** affecté notamment aux opérations de manutention, de maintenance et de transport de matériels ;
- **1 véhicule léger de service (Peugeot Rifter)** destiné aux déplacements techniques et au suivi de l'exploitation.

Ce parc permet d'assurer l'ensemble des missions de collecte sur les dix-huit communes du territoire, tout en répondant aux contraintes liées à la topographie du Cap Corse et à la forte variation de population entre la basse et la haute saison.

Lavage et désinfection des bacs de collecte

Afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers, de préserver les conditions d'hygiène et de limiter les nuisances olfactives, la Communauté de Communes réalise régulièrement des opérations de lavage et de désinfection des bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères.

En **2025**, cette prestation est réalisée en interne avec une location de la laveuse à la société **Euromat**.

- **Prestataire** : Euromat
- **Montant de la prestation 2025** : **4 354 € TTC**

Cette opération contribue à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, à améliorer les conditions sanitaires du service et à prolonger la durée de vie du parc de bacs mis à disposition des usagers.

Le financement du service public de gestion des déchets

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets est financé par plusieurs ressources permettant de couvrir une partie des charges de fonctionnement du service.

Ces recettes sont principalement constituées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de la Redevance Spéciale (RS) applicable aux producteurs non ménagers ainsi que de recettes diverses liées à l'exploitation du service.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la principale ressource fiscale du service.

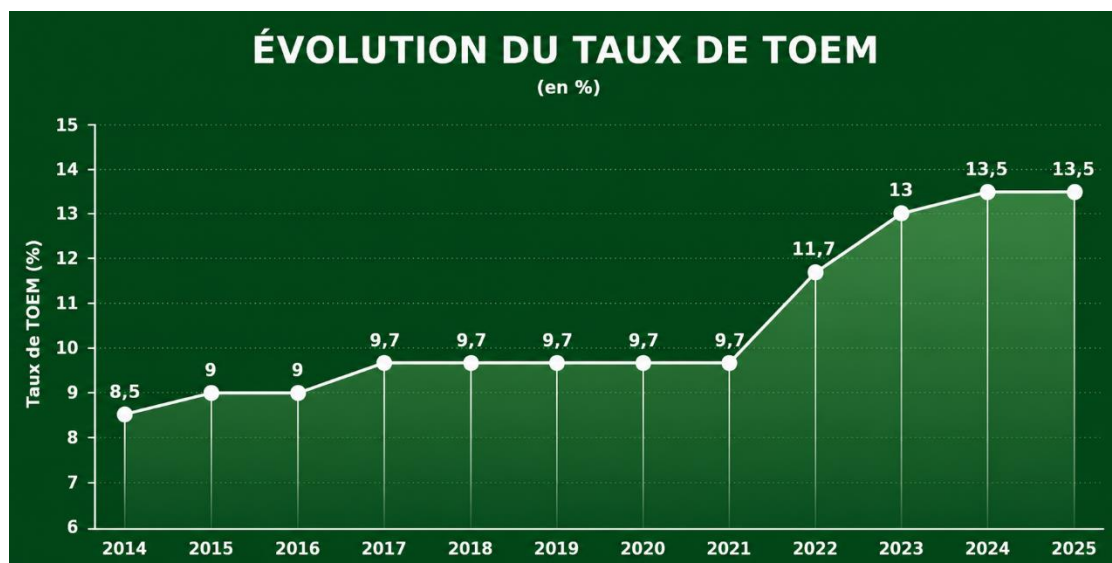
Elle est assise sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de limiter les effets des fortes valeurs locatives sur certains contribuables, le Conseil communautaire a instauré un plafonnement de la valeur locative cadastrale, avec un coefficient de 2, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Pour l'exercice 2025, le taux de la TEOM est fixé à 13,50 %.

Évolution des recettes du service

Nature des recettes	2023	2024	2025
Redevance spéciale (70612)	205 232 €	183 760 €	182 672 €
TEOM (7331)	1 389 850 €	1 495 336 €	1 538 219 €
Total des recettes	1 595 082 €	1 679 096 €	1 720 891 €

Entre 2023 et 2025, les recettes du service progressent de 125 809 €, soit +7,9 %. Cette évolution est principalement portée par l'augmentation du produit de la TEOM, tandis que le produit de la Redevance Spéciale demeure relativement stable.



La Redevance Spéciale (RS)

La Redevance Spéciale est appliquée sur le territoire communautaire depuis 2009.

Elle concerne les producteurs de déchets non ménagers dont les déchets, par leur nature et leur quantité, peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers sans nécessiter de contraintes techniques particulières.

Sont notamment concernés :

- 🏪 les commerces ;
- 🔧 les artisans ;
- 🍽️ les établissements de restauration ;
- 🏢 les entreprises tertiaires ;
- 🏛️ les administrations et établissements publics ;
- 🗑️ plus généralement, tout producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères.

La Redevance Spéciale est due par toute personne physique ou morale utilisant le service public de collecte pour ses déchets professionnels, indépendamment de son assujettissement à la TEOM.

Conformément au principe du service rendu, son montant est forfaitaire en fonction de catégories et de points.

Ce dispositif garantit une participation des producteurs professionnels aux coûts du service public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au principe du « pollueur-payeur ».

IV. Les faits marquants de l'année 2025 :

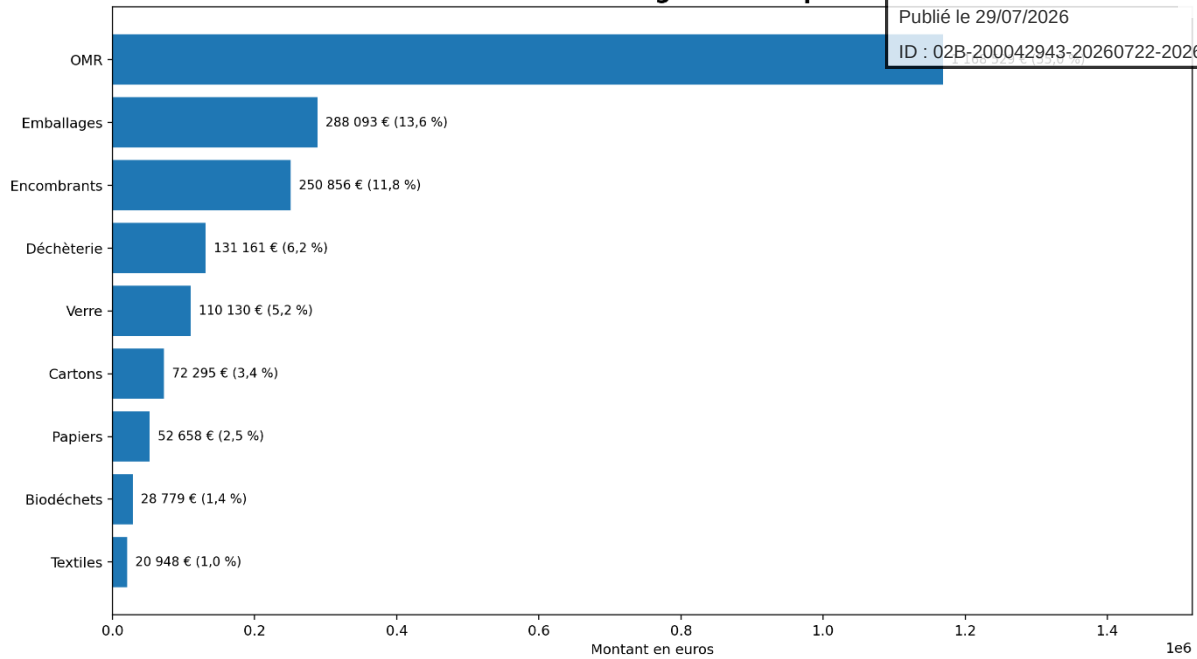
L'année 2025 marque une étape importante dans l'évolution du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Cap Corse, avec la concrétisation de plusieurs actions structurantes répondant aux exigences réglementaires nationales et aux recommandations des organismes de contrôle.

Le premier fait marquant est l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette démarche permet à la Communauté de Communes de se mettre pleinement en conformité avec les dispositions du Code de l'environnement, tout en répondant à l'une des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Ce programme constitue désormais la feuille de route du territoire en matière de prévention des déchets, en fixant des objectifs et des actions destinés à réduire durablement la production de déchets à la source.

L'année 2025 est également marquée par le déploiement de 36 sites de compostage partagé répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette opération répond aux obligations issues de la loi relative à la généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Elle permet d'offrir une solution de proximité aux habitants ne disposant pas de jardin individuel, tout en contribuant à détourner une part croissante des déchets organiques de l'enfouissement.

Enfin, la Communauté de Communes a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par CITEO relatif au développement du tri hors foyer. Cette sélection permettra, dès 2026, le déploiement de nouveaux points d'apport volontaire et d'équipements de tri sur les principaux sites touristiques et espaces publics du territoire. Cet investissement contribuera à améliorer les performances de collecte sélective, à capter davantage de matières recyclables et à poursuivre la réduction de la part des déchets résiduels orientés vers l'enfouissement.

Ces réalisations témoignent de la volonté de la Communauté de Communes du Cap Corse d'inscrire durablement son service de gestion des déchets dans une démarche de modernisation, de conformité réglementaire et d'amélioration continue de ses performances environnementales.

Matrice 2025 - Charges totales par flux**Matrice 2025 - Répartition des charges par nature**